

**Enjeux** Le DUERP doit être élaboré collectivement, en faisant intervenir notamment les instances représentatives du personnel. Toutefois en application de l'article L.4121-3, l'employeur reste responsable de son élaboration. Il doit également veiller à sa mise à jour annuelle, lors de toute décision d'aménagement important et à chaque fois qu'une information supplémentaire sur un risque le nécessite de le réévaluer (R.4121-2). C'est dans ce contexte que l'épidémie de Covid-19 a remis ce document au centre du dispositif de prévention.

Les membres du CSE, ceux de la CSSCT notamment, ont un rôle important à jouer au regard de leur mission d'analyse des risques professionnels, cette attribution faisant partie de leurs prérogatives relevant du code du travail. Ils participent à la réalisation et/ou à l'actualisation de l'inventaire des risques et à leur évaluation. De plus, la loi santé d'août 2021, a renforcé le rôle des élus (contribution, consultation).

## Public visé

Membre d'une Institution Représentative du Personnel.  
Toute personne impliquée dans la prévention au sein de l'entreprise

## Prérequis

Aucun prérequis nécessaire

## Objectifs

- Participer à la réalisation et/ou à l'actualisation de l'inventaire des risques et à leur évaluation
- Contribuer à la transcription de cet inventaire dans le Document Unique (DUERP)
- Identifier les enjeux de la mise en place d'une démarche de management de la sécurité et de la santé au travail

## Moyens et méthode

### pédagogiques

L'animation du stage de base sera fondée sur :

- **Une alternance d'exposés / débats**

Ce, à partir d'une documentation remise aux participants

## Intervenant

L'animation de la journée sera effectuée par **une formatrice confirmée** :

Myriam LIAOURACI, Consultante dans le domaine QSE, formatrice HSE et IPRP agréé par la Driets depuis plus de quinze ans.

## Durée

**1 jour** (7 heures)

## Horaires

9h00 – 17h00

## Prix en inter

400 € / participant

Tva 20% pour les entreprises  
Exonéré de toutes charges pour les CSE ou les associations

## Dates

Mardi 20 mai 2025

Jeudi 13 novembre 2025

## Lieu

Paris 9<sup>e</sup> / A distance

## Précisions

### complémentaires

Créé en 1965, notre cabinet est agréé de façon continue depuis 1984 pour la formation économique des élus du CE et 1985 en matière de formation de représentants du personnel au CHSCT, étendus au CSE/SSCT.

Notre cabinet n'a pas de liens privilégiés avec une organisation syndicale particulière.

## Programme

### Participer à la réalisation et/ou à l'actualisation de l'inventaire des risques et à leur évaluation

- **Rappel du cadre juridique et des principes généraux de prévention**
- **Document unique, responsabilité civile (faute inexcusable) et responsabilité pénale**
- **S'approprier la réglementation en matière de risques professionnels : Intégrer les exigences du cadre réglementaire (code du travail)**
- **Identifier les acteurs internes et externes qui participent à la santé, la sécurité et la prévention des risques et exploiter ces ressources d'information dans l'analyse des risques professionnels**

### L'analyse des risques professionnels dans le but de prévenir les accidents de travail et les maladies professionnelles

- **Acquérir les notions fondamentales en santé et sécurité : Terminologie : unités de travail, danger, risque, fréquence, évaluation des risques, etc.**
- **Savoir réaliser une analyse de risques professionnels**
  - Identifier les dangers et les risques liés à l'activité de votre entreprise et son activité
  - Mettre en œuvre une méthode d'évaluation des risques : savoir analyser l'exposition du personnel aux dangers
  - Mettre en forme l'analyse des risques : critères d'appréciation de la fréquence d'exposition et de la gravité de l'accident, notion de risque initial, risque résiduel

### Définir un plan d'action en matière de prévention dans le cadre de la consultation du CSE sur le Programme annuel de prévention (Papripact) et de la consultation sur le document unique

- **Compléter le document unique**
- **Identifier les points d'amélioration**
- **Savoir proposer et mettre en place des actions de prévention et des actions correctives**
- **Programme annuel de prévention des risques**

*Pensez à vous munir du (ou des) DUERP de l'entreprise, ainsi que de l'Accord d'entreprise de fonctionnement du CSE, et du Règlement intérieur du CSE.*

## Formation à distance

Nous proposons 3 modalités de formation :

- **En présentiel.** (Protocole sanitaire à disposition)
- **En mixte.** Une partie des participants en présentiel, l'autre en distanciel
- **A distance, en visio.**

## BULLETIN D'INSCRIPTION

ENTREPRISE : (cachet/signature)  
 ADRESSE :  
 TELEPHONE :  
 ADRESSE E-MAIL :  
 PERSONNE A CONTACTER :  
 FONCTION : Date :

Veillez inscrire

Nom des stagiaires	Intitulé du stage	Date de la session <b>2025</b> Cocher la date choisie
	<b>Appréhender le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)</b>	<input type="checkbox"/> 20 mai 2025  <input type="checkbox"/> 13 novembre 2025  <b>De 9h00 à 17h00</b> <input type="checkbox"/> à Paris <input type="checkbox"/> en visio

### Tarif de la formation : 400 € ht\* par personne \*

\* Pour les CSE et les associations non soumises à la Tva, prix **exonéré** de toutes taxes

*Cette participation comprend les pauses ainsi qu'une documentation d'appui.  
Ne comprend pas le repas des participants.*

Bulletin à retourner  
par mail à [info@sicoge.com](mailto:info@sicoge.com)

Toute annulation moins de 10 jours calendaires avant le début du stage donnera lieu à facturation de 50% du montant du stage.  
Toute annulation postérieure au début de la formation donnera lieu à facturation du montant du stage, sauf cas de force majeure